

» des Bannieres de France, pour y avoir re-  
 » cours au befoin, & copies collationnées en-  
 » voyées aux Juges du ressort. Difons auffi que  
 » les ordres collectifs & séparés que nous avons  
 » reçus feront transcrits sur les Régistres à la  
 » fuite dudit Edit. ”

Enfuite on appella les caufes, mais personne ne comparut, & on leva l'audience.

Le 7. le Châtelet a protesté contre cet enrégistrement fait le 4. de l'Edit portant *suppression & création d'Offices du Parlement*, & il a dressé en conséquence un long Arrêté. Un des Conseillers avoit demandé à cet effet la convocation de tous les Conseillers qui n'étoient point de service & qui s'assemblerent contre le gré du Lieutenant Civil, qui refusa de les présider ainsi que le Lieutenant-Criminel & le Lieutenant de Police, lesquels s'en tintent tous trois au contenu de la Lettre de cachet qu'ils avoient reçûe chacun le 3. Mai.

L'entêtement de cette Cour de Justice, malgré les remontrances de son Chef, qui lui avoit rapporté de la part de Mr. le Chancelier, *que le Roi étoit dans la ferme résolution de maintenir l'exécution de ses ordres*, pourroit bien tourner contre-elle & être regardé comme une rébellion, a opéré son effet.

Cette affaire a été dénoncée au Parlement le 10. Mai, & un Huiffier alla de suite avec des Fusiliers, sommer le Greffier du Châtelet de remettre & de porter sur le champ au Greffe de la Cour les procès verbaux de ce qui s'y est passé les 7. & 8. de ce mois de Mai; ce qu'il exécuta. Cependant quelques Membres de cette Jurisdiction n'ont pas tardé à revenir de leur protestation, & le Lieutenant-Civil a siégé le